

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

U E C R E T

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 478 /PR/MEFP/DP.I

SOMMAIRE:

Maintien en activité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par le Directeur du Personnel;

ORIGINAL I
JORD I
PR I5
MEFP I
MTPT I
MFAE I
DGF 4
Pensions 2
Trésor I
CF I
Office PT 3
DP 2
DI I
Intéressé I

VU la constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°III/PR/CAB.du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
VU la Loi n°6I-I2 du 8 Juin 1961 fixant le régime des pensions de la Caisse de Retraites du Dahomey ;
VU la circulaire n°II/PR/CAB.du 2 Mars 1962 relative au maintien en activité de certains fonctionnaires déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;
VU l'article 52 de la loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962 ;
VU l'arrêté n°62/PR/MFI-DGF-DCP.du 20 Juillet 1963 portant admission à la retraite de M. QUENUM ;
VU la lettre n°214/CMTP/43/OPT.C.du 17 Août 1963 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications, relative au maintien en activité de l'intéressé,

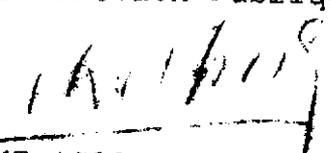
D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Par dérogation aux dispositions de l'article 52 de la Loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962, M. QUENUM Honorat, Agent d'Exploitation Principal 3ème échelon du Corps Supérieur des Postes et Télécommunications, en service à Cotonou, admis à la retraite, est maintenu en activité jusqu'au 31 Décembre 1963.

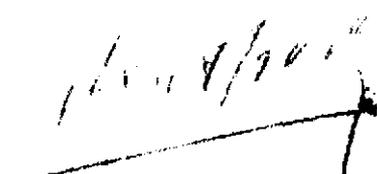
ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Août 1963, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:
Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

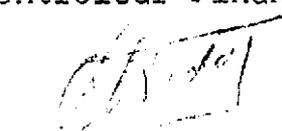
P. le Président de la République
absent
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérieur


OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques, absent
Le Garde des Sceaux, Chargé de
l'intérieur


OKE ASSOGBA

VU:
Le Contrôleur Financier,


C. MIDAIUEN.


J. KEKE: